

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1195

présenté par

Mme Linkenheld, Mme Laclais, M. Bui, M. Ferrand, Mme Khirouni, M. Philippe Baumel,
M. Plisson, rapporteur M. Hammadi, M. Laurent, M. Mesquida, Mme Fabre, M. Potier, M. Pueyo,
Mme Massat, M. Arnaud Leroy, Mme Untermaier, M. Lesage, M. Roig, M. Bleunven, M. Cotel,
M. Pellois, M. Bies, M. Borgel et Mme Troallic

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 15 par les mots :

« en accord avec le plan de déplacements entreprise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Plan de Déplacements Entreprise (PDE) est un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles en favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Il s'agit donc ici d'articuler les mesures du présent projet de loi aux plans de déplacements entreprise.